

Philippe Leuba Conseiller d'Etat

Rue Caroline 11 1014 Lausanne

Chef du Département de l'économie et du sport

SECO M. Boris Zürcher Chef de la Direction du travail Protection des travailleurs Holzikofenweg 36 3003 Berne

Lausanne, le 18 décembre 2013

Audition relative à la révision de l'article 60 al.2 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1) – Rémunération des pauses d'allaitement

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de m'avoir consulté au sujet du projet de révision de l'art. 60 al. 2 de l'ordonnance 1 (OLT1) relative à la loi sur le travail, qui concerne la rémunération des pauses d'allaitement.

Après avoir consulté les partenaires sociaux et divers organismes concernés, j'ai l'avantage de vous répondre ce qui suit. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition de leur part quant au principe d'indemnisation des pauses d'allaitement. On peut toutefois s'étonner du fait qu'une modification de cette importance fasse l'objet d'une disposition au niveau de l'ordonnance et non pas au niveau de la loi. Je regrette aussi que le projet proposé ne règle pas la question de savoir si le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu d'allaitement compte ou non comme temps de travail. Si cette question ne devait pas être tranchée, la nouvelle disposition légale serait probablement source de réelles difficultés dans l'application.

Je relève également que les avis recueillis auprès des milieux concernés sur le projet faisant l'objet de l'audition sont assez contrastés sur la durée des pauses d'allaitement rémunérées, les milieux patronaux estimant que celles prévues dans le projet sont trop importantes, les syndicats, au contraire, considérant qu'il s'agit de durées minimales. Par ailleurs, je constate que l'Etat de Vaud, en tant qu'employeur, ne rencontrerait pas de problème avec l'application de la disposition légale prévue, le temps consacré à l'allaitement étant déjà rémunéré.

En vous précisant pouvoir globalement soutenir votre projet de révision et en espérant que vous pourrez y intégrer les remarques ci-dessus, je vous adresse, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du département

Philippe Leuba Conseiller d'Etat